



Commission Exigence sociale, Prévention, Santé

Rapporteur: Michèle Millepied

Rédactrice :

• Conseil de Provence : Michèle Millepied

Membres de la Commission :

Patrick-Antoine Soudais, Armand Benichou, Maxime Mery, Rolland Rizoulieres, Bruno Huss, Sylvie Bonin-Guillaume, Jacques Builles, Michèle Millepied, Victor Farina, Chantal Vernay Vaisse, Pierre Lauzat, Cyril Jouan, Maley Upravan



SOMMAIRE

NON-RECOURS AUX DROITS SOCIAUX: ETAT DES LIEUX, ENJEUX	Erreur! Signet non defini.
ELEMENTS DE DEBAT ET PRECONISATIONS DE LA COMMISSION	6



HARCELEMENTS, ELEMENTS DE CARACTERISATION

Harcèlement : généralités

Le harcèlement est une violence fondée sur des rapports de domination et d'intimidation qui a pour objet ou effet une dégradation des conditions de vie de la victime et un impact sur sa santé physique ou psychique. Il se définit comme une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique.

Le harcèlement peut se présenter sous diverses formes et dans différents lieux. Le harcèlement sur internet, le *stalking* (traquer), le harcèlement moral, physique, sexuel, le harcèlement de rue, harcèlement scolaire, au travail. Les conséquences sont bien souvent les mêmes : **perte d'estime de soi**.

La loi punit toutes les formes de harcèlement, en tenant compte de la fréquence et la teneur des actes : propos vexatoires, menaces, propos injurieux ou obscènes, appels téléphoniques, SMS ou mails malveillants, visites au domicile ou bien passages sur le lieu de travail...

Il y a harcèlement quels que soient les rapports entre l'auteur et la victime : collègues de travail, voisins, élèves d'un même établissement, couple marié ou non...

Harcèlement scolaire

Le harcèlement scolaire se fonde sur le rejet de la différence et sur la stigmatisation de certaines caractéristiques telles que l'apparence physique (poids, taille, couleur ou type de cheveux) - le sexe, l'identité de genre (garçon jugé trop efféminé, fille jugée trop masculine, sexisme), orientation sexuelle ou supposée - un handicap (physique, psychique ou mental) - un trouble de la communication qui affecte la parole (bégaiement/bredouillement) - l'appartenance à un groupe social ou culturel particulier II est constaté que les risques de harcèlement sont plus grands en fin d'école primaire et au collège.

Le harcèlement se développe en particulier lorsque le **climat scolaire** de l'établissement est **dégradé** : les adultes doivent créer les conditions pour que l'ambiance dans l'établissement soit propice à de bonnes relations entre les élèves et entre les adultes et les élèves. Lorsque les situations de harcèlement sont mal identifiées par l'équipe éducative : il est indispensable que les parents et les élèves ne soient pas démunis face au signalement d'une situation de harcèlement et que les sanctions soient adaptées et éducatives.

Au harcèlement scolaire, il faut ajouter la **cyber violence** et le **cyber harcèlement** qui touchent les victimes mais aussi les témoins. Les jeunes sont affectés par des abus au moyen du téléphone portable ou par la diffusion de photo et vidéo de la victime ou des agressions sur les réseaux sociaux. *A contrario* d'un harcèlement scolaire, les victimes sont très souvent seules et ne peuvent pas être aidées par leurs camarades.

Il est constaté que ce sont les téléphones portables qui sont le moyen privilégié de l'agression. En ce qui concerne les réseaux sociaux, 4.8% des élèves interrogés disent être victimes (Blaya, 2013).

Harcèlement de rue

Le harcèlement de rue représente l'ensemble des comportements adressés à des personnes très majoritairement féminines, dans des lieux publics, qui visent à les interpeler verbalement ou non, en leur envoyant des messages intimidants, irrespectueux, insultants, humiliants, insistants ou menaçants en raison de leur sexe, de leur genre ou de leur orientation sexuelle.

En France, 81% des femmes ont déjà été victimes de harcèlement sexuel dans les espaces publics. Ce phénomène se traduit par : regards insistants, sifflements, commentaires sur le physique ou la tenue vestimentaire, avances sexuelles, frottements, attouchements... Ces comportements, subis souvent de manière répétée, peuvent rendre les lieux publics hostiles pour les personnes qui en sont victimes.

20% d'entre elles disent avoir été aidées. Pourtant les signaux ne trompent pas, une victime se crispe, se renferme, baisse les yeux, tire sur sa jupe ou bien cherche de l'aide par son regard. Mais la seule solution pour se protéger est d'ignorer son agresseur car il peut être violent parfois.

Mais l'endroit ou 100 % des utilisatrices ont déjà subi du harcèlement au moins une fois reste les transports en commun.

Harcèlement au travail

Le harcèlement au travail peut être moral ou sexuel. Depuis quelques années, le harcèlement dit *moral* n'est plus orienté seulement vers les femmes mais sur tous les actifs dans une entreprise. Il peut être descendant, montant, transverse... Malheureusement, les victimes sont condamnées à la double peine car nous constatons qu'une victime dénonçant son agresseur quitte l'entreprise malgré tous les processus mis en place par la loi.

Le harcèlement sexuel est depuis peu dénoncé dans les entreprises, il était tabou malheureusement pendant des années. Là aussi la victime quitte l'entreprise. Malgré les lois, la mise en place des Référents harcèlement sexuel et sexiste depuis 2019, le regard des "autres" salariés n'a pas changé.

A la lecture de ces éléments, que faire lorsque l'on est victime de harcèlement ? la fuite est-elle plus simple que le combat ?

- Prévenir l'employeur, le médecin du travail, l'inspection du travail,
- Alerter les membres du CSE

Une enquête interne sera diligentée ce qui vous obligera à raconter ce qui vous est arrivé en portant des preuves directes ou indirectes. Vos collègues de travail seront auditionnés aussi, et nous savons tous qu'il est compliqué pour eux de témoigner devant la direction même si avant le début de l'interview il est précisé qu'ils sont protégés.

L'état des lieux dressé par Ipsos pour le magazine Rebondir est alarmant : 30% des salariés français déclarent subir un harcèlement moral au travail. Pour une forte majorité d'entre eux, les brimades sont multiples, répétées et systématiques.

Vous pouvez saisir le conseil de prud'hommes pour obtenir réparation du préjudice subi. Vous devez présenter des preuves directes ou indirectes de ce harcèlement : mails, témoignages... Vous avez un délai de 5 ans après le dernier fait de harcèlement pour saisir le conseil de prud'hommes.



ELEMENTS DE DEBAT ET PRECONISATIONS DE LA COMMISSION

Eléments de débat

Les victimes d'harcèlement n'osent déposer plainte, ni dénoncer leur agresseur. Notamment en entreprise, les personnes préfèrent généralement partir (fuir) par peur du regard des autres collaborateurs. Très difficile de faire valoir ses droits au prud'homme sans preuves ni témoins. A contrario, et dans un registre similaire, les victimes de violences conjugales sont prises bien plus sérieux par l'entourage, car les signes sont souvent mieux détectables. L'enjeu est d'amener la victime à agir.

Pour le Harcèlement scolaire, il est difficile pour l'adolescent de se confier à ses parents, c'est pour cela qu'au sein des collèges, l'équipe pédagogique n'est pas toujours impliquée dans le repérage des victimes. Le collégien a du mal à se confier à ses parents sur ce sujet, il n'est pas toujours pris au sérieux. L'enjeu est d'amener le jeune à se confier à un tiers de confiance disponible et à son écoute.

Préconisations

- → Pour les jeunes, utiliser le vecteur numérique via la tablette mise à disposition par le CD13 pour faire de la prévention, de la sensibilisation, et une mise en relation directe avec des médiateurs pour une prise en charge des victimes.
- → La maison de lutte contre les discriminations joue déjà un rôle dans le harcèlement, il faudrait communiquer pour informer les publics de leur présence et du soutien qu'elle peut avoir pour les victimes de harcèlement.
- → Un référent aux harcèlements/un médiateur via une cellule pourrait être mise en place.
- → Il serait intéressant d'impliquer le Conseil de Provence des Jeunes sur le sujet du harcèlement, pour connaître sa vision. Dans le cadre de leur prochain rassemblement du 4 avril nous pourrions leur proposer un atelier sur le harcèlement (à l'école, sur les réseaux, dans la rue...).
- → Le Conseil de Provence pourrait participer pour véhiculer la parole de la société civile sur des évènements touchant les publics concernés par le harcèlement (Par exemple le 8 mars lors de la journée de la femme...) ou abordé le sujet lors d'une assemblée générale pour impliquer l'ensemble de ses membres sur la thématique.



52 avenue de Saint Just 13004 MARSEILLE

Tel: 04 13 31 27 03

 ${\sf Mail:} \underline{\sf conseil.de.provence@departement13.fr}$

Site web: https://www.departement13.fr/conseildeprovence/

